

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 415)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 253

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 57

Après l'alinéa 20, insérer les dix-sept alinéas suivants :

« e) L'article L. 162-17-2-1 est ainsi modifié :

« - la première phrase de l'avant-dernier alinéa est complétée par les mots : « , son produit est affecté selon les modalités prévues à l'article L. 162-37. » ;

« - au dernier alinéa, les mots : « et les délais de procédure, les modes de calcul » sont remplacés par les mots : « , les délais de procédure et les modes de calcul » et les mots : « et la répartition de son produit entre les organismes de sécurité sociale » sont supprimés ;

« f) Après le mot : « affecté », la fin de la seconde phrase du seizième alinéa de l'article L. 162-17-4 est ainsi rédigée : « selon les modalités prévues à l'article L. 162-37. » ;

« g) À la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 162-17-4-1, les mots : « aux régimes obligatoires de base d'assurance maladie » sont supprimés ;

« h) L'article L. 162-17-7 est ainsi modifié :

« - au troisième alinéa, les mots : « , les modes de calcul de la pénalité financière et la répartition de son produit entre les organismes de sécurité sociale » sont remplacés par les mots : « et les modes de calcul de la pénalité financière » ;

« - après le mot : « affecté », la fin de la seconde phrase de l'avant-dernier alinéa est ainsi rédigée : « selon les modalités prévues à l'article L. 162-37. » ;

« *i*) À la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 162-17-8, les mots : « aux régimes obligatoires de base d'assurance maladie » sont supprimés ;

« *j*) À la deuxième phrase du dernier alinéa du II de l'article L. 165-1-2, les mots : « aux régimes obligatoires de base d'assurance maladie » sont supprimés ;

« *k*) L'article L. 165-3 est ainsi modifié :

« - après le mot : « affecté », la fin de la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa est ainsi rédigée : « selon les modalités prévues à l'article L. 162-37 » ;

« - au dernier alinéa, les mots : « , ainsi que la répartition de son produit entre les organismes de sécurité sociale, » sont supprimés ;

« *l*) L'article L. 165-5 est ainsi modifié :

« - après le mot : « affecté », la fin de la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa est ainsi rédigée : « selon les modalités prévues à l'article L. 162-37 » ;

« - au dernier alinéa, les mots : « et les délais de procédure, les modes de calcul de la pénalité financière mentionnée aux deux alinéas précédents et la répartition de son produit entre les organismes de sécurité sociale » sont remplacés par les mots : « , les délais de procédure et les modes de calcul de la pénalité financière » ;

« *m*) À la deuxième phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 165-13, les mots : « aux régimes obligatoires de base d'assurance maladie » sont supprimés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel tire les conséquences de la modification de l'article L. 162-37 du code de la sécurité sociale par l'article 57 (VIII) du PLFSS.

L'amendement concerne un ensemble de pénalités financières prévues au CSS dont les modalités d'affectation relèvent dudit article L. 162-37.